

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembres à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Sacé, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VALPREMIT Antoine Maire.

Etaient présents : M. CORMIER Jérôme – M. DEFERT Philippe – M^{me} MOUEZY Elodie - M^{me} PESLIER Nathalie –M. VALPREMIT Antoine

Absents excusés : M^{me} CHEMINEAU Elodie - M. MOUSSAY Bruno - M. PALICOT Jérôme -M. ROUSSEAU Didier -

Secrétaire de séance : M^{me} PESLIER Nathalie

Nombre de membres	
En Exercice	Présents
09	05
Date de convocation	
12 septembre 2023	
Date d'affichage	
12 septembre 2023	

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023

Aucune observation n'étant formulée,
le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 est adopté à l'unanimité

45 – SALLE DES FÊTES : Déplacement d'un mât d'éclairage public.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Territoire d'Energie concernant le déplacement d'un mât sur le parking de la salle des fêtes.

Il peut se résumer ainsi :

Forfait de mise en place incluant les 30 premiers mètres linéaires.....	88,50 €
Préparation chantier.....	184,50 €
Raccordement EP (toute nature et toute section) sur réseau isolé.....	88,10 €
Tranchée en agglomération hors chaussée / p = 0,80 et l = 0,30 m	424,40 €
Réalisation de fouille ponctuelle pour recherche de réseaux.....	159,90 €
Câble R2V ou H07 : 5G6 ou 4 x 6	104,00 €
Cuivre nu de section 25 mm ²	72,02 €
Fourniture et pose de fourreaux TPC	40,04 €
Réalisation de boîtes de jonction ou bout perdu sur câble EP.....	147,60 €
Pose d'un foyer EP et de son mât bois, acier ou alu équipé de sa lanterne	553,50 €
Dépose et recyclage d'un ensemble complet mât et lanterne	159,90 €
<hr/>	
TOTAL HT (révisé 2023 T3).....	2 084,32 €
Taux à 20 %	416,86 €
Frais de maîtrise d'œuvre (6 %).....	150,07 €
TOTAL TTC.....	2 651,25 €

Pour : 05
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **retenir** le devis Territoire Energie qui s'élève à la somme de **2 084,32 € HT** soit **2 651,25 € TTC**.

⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article 615232 du budget primitif 2023.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

46 – PERSONNEL COMMUNAL : Création emploi adjoint technique territorial au 1^{er} septembre 2023

Le Conseil municipal de Sacé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2023 un emploi permanent à temps non complet à raison de 23h55 minutes (23,92 centièmes) d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour : 05
Contre : 00
Abstention : 00

47 – PERSONNEL COMMUNAL : Suppression poste emploi adjoint technique territorial au 12 septembre 2023

M. Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier, reçu en lettre recommandée avec accusé réception le 12 septembre 2023, d'un adjoint technique territorial.

Dans ce courrier, l'agent nous informe qu'il souhaite quitter ses fonctions d'adjoint technique territorial à compter de la réception du présent courrier sans effectuer de préavis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ d'**accepter** la démission de l'agent au grade d'adjoint technique territorial à compter du 12 septembre 2023 sans préavis,

⇒ de **supprimer** le poste d'adjoint technique territorial créé par délibération en date du 20 juin 2022

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour : 05
Contre : 00
Abstention : 00

48 – COLLEGE ANDOUILLE : Convention pour la fourniture de repas à compter du 1^{er} septembre 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège des 7 Fontaines (Andouillé) fournira les repas pour notre cantine à compter du 4 septembre 2023 aux conditions ci-dessous :

Les menus et approvisionnements intégreront :

- 75,00 % de produits mayennais,
- 100,00 % de viande mayennaise
- Et « 0 reste » dans l'assiette d'ici 2028.

Un plat végétarien sera confectionné au moins une fois par semaine.

Moyens humains à mettre à disposition par la commune de Sacé au collège :
- 5,00 heures / semaine

Pour : 05
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

- ⇒ d'**approuver** la Convention avec le Conseil Départemental de la Mayenne et le Collège de 7 Fontaines d'Andouillé pour la fourniture des repas à compter du 1^{er} septembre 2023,
- ⇒ de **valider** les tarifs des repas selon les conditions ci-dessous :

		Budget denrées	Charges de fonctionnement		Tarif
			Collège	Département	
Sur place	Maternelle	1,30 €	0,42 €	0,30 €	2,02 €
	Elémentaire	1,60 €	0,42 €	0,30 €	2,32 €
	Adulte	2,00 €	0,42 €	0,30 €	2,72 €

AUTORISE

- ⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et Publié à Sacé, le 17 octobre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Nathalie PESLIER

Antoine VALPREMIT